

Assemblée
NATIONALE
DU QUÉBEC

PARLEMENT DU QUÉBEC
DES DÉPUTÉS NATIONAUX

Bureau du Gouvernement
Collège 310-1104

Québec, le 18 novembre 1980

RECEIVED / REÇU
H of C - C des C
1 DEC 1980
Committees and Private
Legislation Branch
Comités et Législation Privée

Monsieur, Madame,

Le 6 novembre dernier le premier ministre du Québec, Monsieur René Levesque inscrivait au Feuilleton de la Chambre la motion suivante:

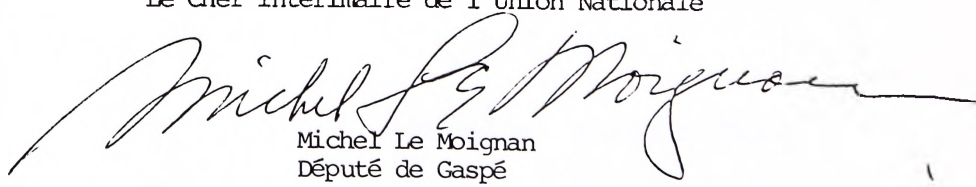
"L'Assemblée nationale du Québec s'oppose formellement à la démarche entreprise par le Gouvernement fédéral, de façon unilatérale et malgré l'opposition de la majorité des provinces, en vue de faire modifier la constitution du Canada par le Parlement Britannique au lieu d'en poursuivre ici le renouvellement par voie de négociations.

Puisque cette constitution définit, depuis 1867, les droits du Québec en tant qu'Etat-membre fondateur de la fédération canadienne, l'Assemblée nationale demande aux membres du Parlement du Canada et du Parlement du Royaume-Uni de ne pas donner suite à cette démarche unilatérale qui est contraire à la nature même du système fédéral et à la règle bien établie du nécessaire consentement des provinces."

Ce n'est que le 12 novembre, soit mercredi dernier que nous avons entamé l'étude de cette motion à l'Assemblée nationale. Il me fait plaisir de vous remettre ci-joint copie du texte que j'ai prononcé à ce moment au nom de l'Union Nationale.

Avec mes salutations amicales.

Le Chef intérimaire de l'Union Nationale


Michel Le Moignan
Député de Gaspé

p.j.

*distriby
reunion
17 Dec
1980*

COMITE MIXTE SPECIAL
DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR LA CONSTITUTION DU CANADA

DECLARATION PRONONCEE PAR

M. MICHEL LE MOIGNAN
CHEF INTERIMAIRE DE L'UNION NATIONALE
ET DEPUTE DE GASPE
A L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC

OTTAWA
17 DECEMBRE 1980

MONSIEUR LE PRESIDENT,

JE TIENS A REMERCIER LES MEMBRES DU COMITE MIXTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SENAT DE NOUS RECEVOIR AUJOURD'HUI. J'AVOUE AVOIR ETE SURPRIS - MAIS AGREABLEMENT SURPRIS - D'APPRENDRE, VENDREDI DERNIER, QUE LE PARTI DE L'UNION NATIONALE SERAIT INVITE A VENIR DONNER SON OPINION SUR LE PROJET DE RESOLUTION DU GOUVERNEMENT FEDERAL PORTANT SUR DES CHANGEMENTS MAJEURS A LA CONSTITUTION CANADIENNE, CAR J'AVAIS PRESQUE PRIS POUR ACQUIS QUE NOUS SERIONS IGNORES, FAUTE DE TEMPS, BIEN SUR!

IL VA DE SOI QUE MES REMERCIEMENTS S'ADRESSENT D'ABORD ET, TOUT PARTICULIEREMENT, A CEUX ET A CELLES QUI, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ONT PU EXERCER UNE CERTAINE PRESSION POUR FAVORISER NOTRE PRESENCE ICI.

EN EFFET, IL ME PARAÎT NORMAL, VOIRÊ MÊME
ESSENTIEL, QUE VOUS ENTENDIEZ AU MOINS UNE FORMATION POLITIQUE QUÉBÉ-
COISE DUMENT REPRÉSENTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC AVANT DE
FORMULER VOTRE RAPPORT SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION QUI FAIT PARTIE DE
VOTRE MANDAT. JE SUIS HEUREUX QUE CETTE FORMATION POLITIQUE SOIT
L'UNION NATIONALE.

NOTRE PARTI A CONNU, CERTES, AU COURS DES
45 DERNIÈRES ANNÉES, DES HAUTS ET DES BAS, PASSANT À TOUR DE RÔLE DU
POUVOIR À L'OPPOSITION. TOUTEFOIS, CE QUI A TOUJOURS FAIT NOTRE FORCE
DEPUIS NOTRE APPARITION SUR LA SCÈNE POLITIQUE QUÉBÉCOISE, CE QUI NOUS
A PERMIS DE REVENIR CONSTAMMENT À LA CHARGE C'EST, À MON AVIS, NOS RACINES
AUTONOMISTES ET FÉDÉRALISTES QUI RÉFLECTENT ASSEZ FIDÈLEMENT CETTE DOUBLE
RÉALITÉ POLITIQUE QUI CARACTÉRISE LES QUÉBÉCOIS - NON SEULEMENT DE NOS
JOURS, MAIS BIEN DEPUIS LE TOUT DÉBUT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE EN 1867.

AU COURS DU REFERENDUM DU 20 MAI DERNIER
AU QUEBEC, L'UNION NATIONALE S'EST BATTUE SOUS LA BANNIERE DU "NON".
FACE A UNE QUESTION POSEE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC NOUS DEMANDANT
DE CHOISIR ENTRE LA VOIE DE LA SOUVERAINETE-ASSOCIATION ET LA VOIE DU
FEDERALISME, NOTRE DECISION A ETE CLAIRE : NOUS AVONS OPTÉ POUR LE
MAINTIEN D'UN CADRE FEDERAL.

CE CHOIX SERAIT LE MEME AUJOURD'HUI FACE
A UNE QUESTION IDENTIQUE, PARCE QUE NOUS CROYONS, TEL QUE NOUS L'AVONS
DIT EN COMMISSION PARLEMENTAIRE A L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC LE
14 AOUT DERNIER, QUE "LE FEDERALISME ... CONSTITUE LE MEILLEUR MODE
DE GOUVERNEMENT CAPABLE DE MAINTENIR L'UNITE DU CANADA TOUT EN PERMET-
TANT A CHACUNE DE SES COMPOSANTES DE SE DEVELOPPER ET DE S'EPANOUIR SE-
LON SES CARACTERISTIQUES PROPRES."

COMME A L'EPOQUE DE DUPLESSIS ET DE JOHNSON, NOTRE ATTACHEMENT A LA FORMULE FEDERATIVE N'A RIEN D'AVEUGLE. IL TIRE SA RAISON D'ETRE NON SEULEMENT D'UN BON NATUREL QUI VIENT DU COEUR, MAIS AUSSI, ET SURTOUT, D'UNE EVALUATION REALISTE DES POSSIBILITES QUI S'OFFRENT AU QUEBEC DANS UN CONTEXTE DE NEGOCIATION GLOBALE DE LA CONSTITUTION CANADIENNE.

MAIS LE CADRE FEDERAL QUE NOUS FAVORISONS EST BASE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE PRINCIPES DONT LE FONDEMENT REPOSE SUR UN MARIAGE ENTRE DEUX NOTIONS QUI, LOIN DE S'OPPOSER, SONT, EN REALITE, COMPLEMENTAIRES, C'EST-A-DIRE D'UNE PART, LE FEDERALISME CANADIEN AVEC SES EXIGENCES ET, D'AUTRE PART, LE NATIONALISME QUEBECOIS AVEC SES PARTICULARISMES.

AU SEIN DE NOTRE FORMATION POLITIQUE, LE NATIONALISME EST PERCU COMME UNE FORCE POSITIVE CAPABLE DE CANALISER LE DYNAMISME ET LA VITALITE DE TOUS LES GROUPES SOCIAUX ET ECONOMIQUES QUI FONT PARTIE DE LA SOCIETE QUEBECOISE.

LOIN DE MINIMISER LE CANADA, NOTRE VISION POLITIQUE A TOUJOURS VOULU QUE L'AFFIRMATION QUEBECOISE DEVIENNE UN FACTEUR D'ENRICHISSEMENT POUR TOUS LES CANADIENS TANT A L'INTERIEUR QU'A L'EXTERIEUR DE NOS FRONTIERES. NOUS NE CROYONS PAS QUE LE NATIONALISME SAIN ET NORMAL DU PEUPLE QUEBECOIS CONDUISE NECESSAIREMENT A L'ETAT-NATION, LA OU VEUT NOUS CONDUIRE LE PARTI QUEBECOIS.

POUR NOTRE PART, JE PENSE QUE LA PREUVE EST FAITE QUE NOUS VOULONS PARTAGER AVEC D'AUTRES LA PROPRIETE D'UN GRAND PAYS.

JE ME PERMETS DE VOUS ENUMERER LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE NOTRE PHILOSOPHIE CONSTITUTIONNELLE :

1) LE CANADA, PAYS FEDERAL, N'EST NI GEOGRAPHIQUEMENT, NI HISTORIQUEMENT, NI CULTURELLEMENT UN PAYS HOMOGENE. IL COMPREND PLUSIEURS REGIONS QUI, TOUT EN ETANT TRES DIFFERENTES LES UNES DES AUTRES PAR LEUR SITUATION, LEUR ETENDUE, LEUR EVOLUTION HISTORIQUE, LEURS RICHESSES NATURELLES ET LEUR VOCATION ECONOMIQUE, DEMEURENT COMPLEMENTAIRES ENTRE ELLES.

IL COMPREND AUSSI DEUX GRANDES COMMUNAUTES LINGUISTIQUES ET CULTURELLES, ELLES-MEMES ENRICHIES PAR L'APPORT DE NOMBREUX GROUPES ETHNIQUES. POUR MIEUX RECONNAITRE CES DEUX REALITES CANADIENNES ET LES ADAPTER AUX BESOINS PRESENTS, IL EST DEvenu URGENT DE REDONNER FORCE ET VITALITE A LA FEDERATION CANADIENNE EN DOTANT LE PAYS D'UNE NOUVELLE CONSTITUTION CONCUE ET ADOPTEE AU CANADA.

- 2) CETTE NOUVELLE CONSTITUTION DOIT RECONNAITRE L'EGALITE DE STATUT DE DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT, UN GOUVERNEMENT FEDERAL ET DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX, CHACUN ETANT SOUVERAIN DANS SES SPHERES DE COMPETENCE.
- 3) CETTE NOUVELLE CONSTITUTION DOIT DELIMITER CLAIREMENT LES COMPETENCES DE CHAQUE ORDRE DE GOUVERNEMENT DE MANIERE A DIMINUER DE FACON SIGNIFICATIVE LES CHEVAU-
CHEMEMENTS DE JURIDICTIONS ET RECONNAITRE QUE LES POUVOIRS NON EXPRESSEMENT ATTRIBUES AU GOUVERNEMENT FEDERAL SONT DEVOLUS AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

- 4) CETTE NOUVELLE CONSTITUTION DOIT RECONNAITRE
EXPLICITEMENT QUE LE CANADA EST FORME DE DEUX
NATIONS, L'UNE DE LANGUE ANGLAISE ET L'AUTRE DE
LANGUE FRANCAISE, CELLE-CI AYANT SON PREMIER
FOYER ET SON CENTRE DE GRAVITE AU QUEBEC, BIEN
QU'ELLE S'ETENDE DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
CANADIEN.
- 5) CETTE NOUVELLE CONSTITUTION DOIT EGALEMENT RECON-
NAITRE, AU SEIN DE LA FEDERATION CANADIENNE, LE
CARACTERE DISTINCTIF DU QUEBEC, FOYER PRINCIPAL DE
L'UNE DES DEUX NATIONS FONDATRICES DU CANADA ET LA
SEULE PROVINCE A MAJORITE DE LANGUE FRANCAISE DANS CE
PAYS.

JE NOTE, AU PASSAGE, QUE CES PRINCIPES SONT LARGEMENT PARTAGES PAR TOUS LES PARTIS POLITIQUES OEUVRANT SUR LA SCENE PROVINCIALE AU QUEBEC. LES MOTS DONT JE NE DENIGRE PAS L'IMPORTANCE, PEUVENT DIFFERER D'UNE FORMATION A L'AUTRE, MAIS SUR LE FOND, SUR L'IDEE MAITRESSE, IL Y A UN ACCORD QUI FRISE L'UNANIMITE.

IL EST BIEN NORMAL QUE CES PRINCIPES DIRECTEURS SE RETROUVENT DANS LA REPARTITION DES POUVOIRS QUE NOUS SOUHAITONS ETABLIR ENTRE LES DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT, AINSI QUE DANS LA COMPOSITION ET LES ATTRIBUTIONS DES INSTITUTIONS FEDERALES. C'EST D'AILLEURS EN VERTU DE CETTE UNITE D'ENSEMBLE QUE L'UNION NATIONALE INSISTE, EN PARTICULIER DEPUIS L'EPOQUE DE DANIEL JOHNSON, SUR LA NATURE GLOBALE DE LA REVISION CONSTITUTIONNELLE ET C'EST EGALEMENT LA PRINCIPALE RAISON POUR LAQUELLE ELLE A TOUJOURS VOULU EVITER LA NEGOCIATION CONSTITUTIONNELLE PAR PIECES DETACHEES - POUVOIR PAR POUVOIR, INSTITUTION PAR INSTITUTION.

J'AI VOULU DRESSER BRIEVEMENT CETTE TOILE DE FOND
AFIN DE VOUS PERMETTRE DE MIEUX COMPRENDRE NOS MOTIFS POUR S'OPPOSER
AU PROJET DE RESOLUTION DONT VOUS ENTAMEREZ BIENTOT L'ETUDE ARTICLE PAR
ARTICLE.

AU DEBUT DU MOIS DE NOVEMBRE 1980, LE PREMIER MI-
NISTRE DU QUEBEC, M. RENE LEVESQUE, DEMANDAIT A TOUS LES MEMBRES DE L'AS-
SEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC, DE SE PRONONCER SUR LA MOTION SUIVANTE:

"L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC S'OPPOSE FORMELLEMENT A LA
DEMARCHE ENTREPRISE PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL, DE FACON
UNILATERALE ET MALGRE L'OPPOSITION DE LA MAJORITE DES PROVIN-
CES, EN VUE DE FAIRE MODIFIER LA CONSTITUTION DU CANADA PAR LE
PARLEMENT BRITANNIQUE AU LIEU D'EN POURSUIVRE ICI LE RENOUVELLE-
MENT PAR VOIE DE NEGOCIATIONS.

PUISQUE CETTE CONSTITUTION DEFINIT, DEPUIS 1867, LES
DROITS DU QUEBEC EN TANT QU'ETAT-MEMBRE FONDATEUR DE
LA FEDERATION CANADIENNE, L'ASSEMBLEE NATIONALE DEMANDE
AUX MEMBRES DU PARLEMENT DU CANADA ET DU PARLEMENT DU
ROYAUME-UNI DE NE PAS DONNER SUITE A CETTE DEMARCHE UNI-
LATERALE QUI EST CONTRAIRE A LA NATURE MEME DU SYSTEME
FEDERAL ET A LA REGLE BIEN ETABLIE DU NECESSAIRE CONSEN-
TEMENT DES PROVINCES."

NOUS ETIONS PRETS A ADOPTER CETTE MOTION SANS AMEN-
DEMENT, MAIS LE JEU PARLEMENTAIRE A VOULU QUE LES DEPUTES S'ENLISENT DANS
UN LONG DEBAT OU LE REFERENDUM DU 20 MAI DERNIER S'EST CONFONDU MALHEUREU-
SEMENT AVEC LE SENS ET LA PORTEE DE LA DEMARCHE ENTREPRISE PAR LE GOUVER-
NEMENT FEDERAL.

MALGRE CET IMBROGLIO PROCEDURIER, JE SUIS CERTAIN
QUE VOUS AVEZ TOUS COMPRIS QU'IL Y A OPPOSITION UNANIME A LA DEMANDE
DU GOUVERNEMENT FEDERAL DE LA PART DE TOUS LES PARTIS POLITIQUES RE-
CONNUS A L'ASSEMBLEE NATIONALE.

AU COURS DE CE DEBAT, J'AI EU L'OCCASION D'EXPLI-
QUER EN DETAIL LES RAISONS QUI SOUS-TENDENT NOTRE PRISE DE POSITION. JE
PENSE QUE TOUS LES DEPUTES FEDERAUX AINSI QUE TOUS LES SENATEURS ONT RECU
COPIE DU DISCOURS QUE J'AI PRONONCE A CE MOMENT-LA. JE ME LIMITERAI DONC
A L'ESSENTIEL.

EN MATIERE DE RAPATRIEMENT, LE CONFLIT MAJEUR DEPUIS
53 ANS PORTE ESSENTIELLEMENT NON SUR LE FAIT DE RAPATRIER AU CANADA L'AANB,
MAIS BIEN SUR LE MOMENT, SUR LA MANIERE DE LE FAIRE ET SUR LA FORMULE D'AMEN-
DEMENT QUI DOIT NECESSAIREMENT L'ACCOMPAGNER.

NOUS SOMMES CONVAINCUS QUE TOUTE CETTE QUESTION DE RAPATRIEMENT SERT PRESETEMENT DE SUBTERFUGE AU GOUVERNEMENT FEDERAL POUR JUSTIFIER DEVANT L'OPINION PUBLIQUE CANADIENNE, ET LE RECOURS A UNE ACTION UNILATERALE DE LA PART D'OTTAWA, ET LA MODIFICATION IMMEDIATE DE LA CONSTITUTION CANADIENNE PAR UN PARLEMENT ETRANGER, C'EST-A-DIRE LE PARLEMENT DU ROYAUME-UNI, SUR DEUX POINTS FONDAMENTAUX OU IL N'Y A PAS ACCORD ENTRE LES DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT A L'HEURE ACTUELLE, SOIT :

- A) L'INTRODUCTION DU REFERENDUM COMME FORMULE
D'AMENDEMENT;

- B) L'ENCHASSEMENT D'UNE CHARTE DES DROITS ET
DES LIBERTES.

J'ADMETS VOLONTIERS QUE LA NOTION DE RAPATRIEMENT
EVEILLE CHEZ TOUS LES CANADIENS DES SENTIMENTS DE FIERTE ET DE PATRIO-
TISME FORTS LEGITIMES EN SOI, MAIS DE LA À S'EN SERVIR COMME ETENDARD
POUR CONVAINCRE LA POPULATION QUE CE SIMPLE GESTE VA CONFIRMER UNE INDE-
PENDANCE NATIONALE DEJA ACQUISE DEPUIS 1931 OU VA METTRE FIN A L'IMPASSE
CONSTITUTIONNELLE DANS LAQUELLE NOUS SOMMES PLONGES, C'EST DE L'EXAGERA-
TION DIGNE DU MEILLEUR MELODRAME.

LE RAPATRIEMENT PROPREMENT DIT N'A, EN REALITE, QU'UNE
PORTEE SYMBOLIQUE. CE QUI COMPTE, CE QUI VA CHANGER VRAIMENT QUELQUE CHOSE,
C'EST CE QUI ACCOMPAGNE LE RAPATRIEMENT - A SAVOIR, LE REFERENDUM COMME
FORMULE D'AMENDEMENT ET L'ENCHASSEMENT D'UNE CHARTE DES DROITS ET DES LIBER-
TES. SI AU MOINS CES CHANGEMENTS ETAIENT LE FRUIT D'UN CONSENSUS ENTRE LES
DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT, IL Y AURAIT DEJA MOINS MATIERE A CRITIQUE. MAIS,
QUE CES CHANGEMENTS SOIENT IMPOSES UNILATERALEMENT ET IMMEDIATEMENT PAR UN
SEUL ORDRE DE GOUVERNEMENT, C'EST INJUSTE, C'EST ARBITRAIRE, C'EST CARREMENT
INACCEPTABLE.

LE GOUVERNEMENT FEDERAL S'ARROGE, A LUI SEUL, LA PROPRIETE DE LA CONSTITUTION ET IL IMPOSE ARBITRAIREMENT SA CONCEPTION DU FEDERALISME ET SA VISION DE L'AVENIR. CELLE-CI EST BRUTALEMENT CLAIRE : FINIS LES REVES D'EGALITE DE STATUT CONSTITUTIONNEL DES DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT! QUE LA COMMISSION PEPIN-ROBARTS PROCLAME SOLENNELLEMENT CE PRINCIPE "SANS AUCUNE HESITATION" COMME UNE PIERRE ANGULAIRE DU FEDERALISME CANADIEN - CELA A PEU D'IMPORTANCE. OTTAWA A PARLE ET DANS L'INTERET DE LA COLLECTIVITE GLOBALE (SIC), IL S'EST INVESTI DU TITRE DE GOUVERNEMENT DE "SENIORITE JURIDIQUE".

C'EST NUL AUTRE QUE L'UN DES CO-PRESIDENTS DE LA COMMISSION SUR L'UNITE CANADIENNE, M. JEAN-LUC PEPIN, MAINTENANT MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE GOUVERNEMENT TRUDEAU, QUI A AINSI BAPTISE LE GESTE POSE PAR SON GOUVERNEMENT. JE CONSTATE QU'IL ILLUSTRE FORT BIEN LA SIGNIFICATION REELLE ET CONCRETE DE LA DEMARCHE FEDERALE.

AU-DELA DE LA NATURE UNILATERALE DU GESTE POSE
PAR OTTAWA, LE PROJET DE RESOLUTION NOUS FOURNIT UN TRES BEL EXEMPLE
DE CETTE NOUVELLE THEORIE DE FEDERALISME QU'ON CHERCHE A NOUS IMPOSER
PAR LA FORCE. JE FAIS ALLUSION, BIEN SUR, A L'UTILISATION DE L'INS-
TITUTION REFERENDAIRE COMME MECANISME PERMANENT DE MODIFICATION CONSTI-
TUTIONNELLE. CE NOUVEAU MECANISME REND COMPLETEMENT ILLUSOIRE UN DROIT
DE VETO QUI SERAIT ACCORDE AU QUEBEC OU A TOUTE AUTRE PROVINCE, CAR
ADVENANT L'EXERCICE DE CE DROIT, LE GOUVERNEMENT FEDERAL AURA TOUJOURS
LE DROIT, A SA SEULE INITIATIVE ET SUIVANT DES REGLES QUE LE PARLEMENT
CANADIEN AURA FIXEES SEUL DANS UNE LOI STATUTAIRE, DE DECRETER UN REFE-
RENDUM POUR TRANCHER LA QUESTION. ET, CONTRAIREMENT A CE QUI S'EST
PASSE AU QUEBEC EN MAI DERNIER, CE REFERENDUM AURA UN CARACTERE EXECU-
TOIRE.

LE SENATEUR ARTHUR TREMBLAY A EU RAISON D'AFFIRMER DEVANT SES PAIRS, EN OCTOBRE DERNIER, QUE "CETTE FORMULE INSTITUTE, SUR UNE BASE PERMANENTE, L'ACTION UNILATERALE DU PARLEMENT PAR-DESSUS LA TETE DES LEGISLATURES PROVINCIALES.

DANS UN SYSTEME PARLEMENTAIRE DE TYPE BRITANNIQUE, C'EST LE PARLEMENT QUI CONSTITUE L'ULTIME EXPRESSION DE LA SOUVERAINETE DU PEUPLE.

DANS UN PAYS COMME LE CANADA OU CETTE SOUVERAINETE SE PARTAGE EN PLUS ENTRE DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT, JE COMPRENDS MAL QU'ON INTRODUISE TOUT-A-COUP, SANS CONSULTATION, SANS ETUDE PREALABLE ET SURTOUT SANS L'ACCORD DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX, UNE INSTITUTION COMME CELLE DU REFERENDUM POUR SERVIR DE FORMULE D'AMENDEMENT POUR MODIFIER, NOTAMMENT, LE PARTAGE FUTUR DE CETTE SOUVERAINETE ENTRE LES DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT.

CETTE MANIERE DE PROCEDER M'APPARAÎT CONTRAIRE
A NOS TRADITIONS CONSTITUTIONNELLES. C'EST L'HONORABLE GUY FAVREAU,
ALORS MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA, QUI PUBLIAIT EN 1965, UN LIVRE
BLANC INTITULE : "MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION DU CANADA", DANS
LEQUEL IL ENONCAIT QUATRE GRANDS PRINCIPES GENERAUX. JE ME PERMETS DE
VOUS CITER L'UN DE CES PRINCIPES GENERAUX :

"... LE PARLEMENT DU CANADA NE PROCEDE PAS A UNE MO-
DIFICATION DE LA CONSTITUTION INTERESSANT DIRECTEMENT
LES RAPPORTS FEDERATIFS SANS AVOIR AU PREALABLE CON-
SULTE LES PROVINCES ET OBTENU LEUR ASSENTIMENT. CE
PRINCIPE NE S'EST PAS CONCRETISE AUSSI TOT QUE LES AU-
TRES, MAIS, A PARTIR DE 1907, ET EN PARTICULIER DEPUIS
1930, IL A ETE DE PLUS EN PLUS AFFIRME ET ACCEPTE. IL
N'A PAS ETE FACILE, CEPENDANT, DE PRECISER LA NATURE ET
L'ETENDUE DE LA PARTICIPATION PROVINCIALE A LA PROCEDURE
DE MODIFICATION."

NOUS PRETENDONS QUE L'INTRODUCTION DU REFERENDUM COMME MECANISME PERMANENT DE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE INTERRESSE DIRECTEMENT L'EVOLUTION ET LE DEVELOPPEMENT DES RAPPORTS FEDERATIFS. QU'EN PLUS UNE MAJORITE DE PROVINCES REPRESENTANT UNE MAJORITE DE LA POPULATION CANADIENNE S'Y OPOSENT CATEGORIQUEMENT NOUS PARAIT SUFFISANT EN SOI POUR VOUS DEMANDER DE RENVoyer CETTE SUGGESTION A LA TABLE DE NEGOCIATION POUR PLUS AMPLE ETUDE ET CONSULTATION.

J'AI DIT PRECEDEMMENT QUE TOUTE CETTE QUESTION DE RAPATRIEMENT N'ETAIT QUE SUBTERFUGE POUR MIEUX FAIRE ACCEPTER PAR LE PUBLIC CANADIEN LE CARACTERE UNILATERAL DE LA DEMARCHE FEDERALE. MAIS, CE N'EST PAS TOUT! LE RAPATRIEMENT SERT AUSSI DE PARAVENT POUR MASQUER UNE OPERATION ABSOLUMENT ODIEUSE QUI CONSTITUE A FAIRE FAIRE PAR UN PARLEMENT ETRANGER CE QUE NOUS N'OSONS MEME PAS FAIRE ICI CHEZ-NOUS TELLEMENT L'OPPOSITION DES PROVINCES Y EST FORTE.

IL S'AGIT D'UN ACTE DE LACHETE INCROYABLE DE LA PART D'UN PAYS INDEPENDANT!

EN EFFET, APPARTIENT-IL A UN PARLEMENT ETRANGER, EN L'OCCURENCE AU PARLEMENT BRITANNIQUE, D'ADOPTER UNE CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET DES LIBERTES? MA REPOSE A CETTE QUESTION EST SANS EQUIVOQUE : NON. SI UN JOUR, UNE CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DOIT ETRE ENCHASEE DANS LA CONSTITUTION, CA DOIT SE FAIRE ICI, AU CANADA ET PAR DES CANADIENS, APRES AVOIR OBTENU LE CONSTEMENT DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

QU'ON LE VEUILLE OU NON, UNE CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES QUI SE VEUT MOINDREMENT COMPLETE, SE DOIT D'ABORDER DES PROJETS DE COMPETENCE PROVINCIALE ET LA VERSION ACTUELLE N'EST PAS UNE EXCEPTION A CET EGARD. QU'IL S'AGISSE DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT, DE LA MOBILITE DES PERSONNES, DES DROITS CIVILS FONDAMENTAUX OU DES DROITS JUDICIAIRES ... EST-IL REALISTE, EST-IL JUSTE ET RAISONNABLE, AVANT MEME QUE NOUS NOUS SOYONS ENTENDUS SUR UNE NOUVELLE REPARTITION DES POUVOIRS, QUE LA CONSTITUTION CANADIENNE ALTERE LA SOUVERAINETE ACTUELLE DES PROVINCES DANS CES DOMAINES SANS QUE CELLES-CI Y CONSENTENT EXPRESSEMENT ? A MON AVIS, POSER LA QUESTION C'EST Y REPONDRE.

JE REGRETTE EGALEMENT QUE LE PROJET DE RESOLUTION FASSE PREUVE DE DISCRIMINATION FLAGRANTE DANS LA PROCEDURE EMPLOYEE POUR L'ENTREE EN VIGUEUR DE CETTE CHARTE. IL Y A LA UN EXEMPLE FRAPPANT DE DEUX POIDS, DEUX MESURES.

LES CHANGEMENTS SOUHAITES PAR LES PROVINCES, ET PARTICULIEREMENT PAR LE QUEBEC, DEVRONT SUBIR LA REGLE DE L'UNANIMITE POUR LES PROCHAINES DEUX ANNEES ET, PAR LA SUITE, ELLES SERONT SOUMISES A L'UNE DES FORMULES D'AMENDEMENT PREVUES DANS LE PROJET DE RESOLUTION FEDERAL. CEPENDANT, LE GOUVERNEMENT FEDERAL N'A PAS A SUBIR CETTE DOUBLE CONTRAINTE SUR LA QUESTION CONTROVERSEE DE LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES; C'EST IMMEDIATEMENT QU'IL L'IMPOSE AUX PROVINCES EN PASSANT SOURNOISEMENT PAR LE BIAIS DU PARLEMENT BRITANNIQUE.

LA POSITION DE L'UNION NATIONALE AU SUJET DE
CETTE CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES, AU-DELA DES OBJECTIONS PRE-
CEDENTES, EST LA SUIVANTE.

NOUS CROYONS QUE LA PRECIPITATION DU GOUVERNE-
MENT FEDERAL EST PREMATUREE. TRADITIONNELLEMENT NOUS AVONS TOUJOURS
CONSIDERE COMME PRIORITAIRE D'ABORD, LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE
LES DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT SUR LE PARTAGE DES POUVOIRS, AVANT
D'ABORDER L'INSERTION DANS LA CONSTITUTION D'UNE CHARTE DES DROITS.
EN PLUS, COMME IL EXISTE UN LIEN DIRECT ENTRE L'INCLUSION D'UNE TELLE
CHARTRE DANS LA CONSTITUTION ET LA REFORME DE LA COUR SUPREME - L'AUTO-
RITE CHARGEE DE LA FAIRE RESPECTER - NOUS DEMANDONS QUE L'ON EXAMINE,
SERIEUSEMENT AU PREALABLE, L'ETABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL
PROPREMENT DIT.

VERY BRIEFLY, OUR MAJOR OBJECTIONS TO THE PATRIATION "PACKAGE DEAL" THAT YOU WILL HAVE TO STUDY IN DETAIL - IF NOT IN DEPTH - IN THE COMING WEEKS, CAN BE RESUMED AS FOLLOWS:

- 1) WE OBJECT TO THE UNILATERAL NATURE OF THE PROPOSAL, BECAUSE WE BELIEVE THAT FEDERALISM AS A FORM OF GOVERNMENT IN A COUNTRY LIKE CANADA MUST BE BASED ON THE RECOGNITION THAT BOTH ORDERS OF GOVERNMENT ARE OF EQUAL CONSTITUTIONAL STATUS AND WE REJECT THE PHILOSOPHY UNDERLYING THE FEDERAL RESOLUTION WHICH CONSIDERS THE FEDERAL GOVERNMENT AS HAVING A SENIOR LEGAL AUTHORITY.

2) WE OBJECT TO THE INTRODUCTION OF THE REFERENDUM AS A PERMANENT MECANISM TO AMEND THE CANADIAN CONSTI- TUTION. THE PROPOSED FORMULA RENDERS USELESS ANY POWER OF VETO BY THE PROVINCES, BECAUSE OTTAWA WILL ALWAYS BE ABLE TO DECREE A NATIONAL REFERENDUM AT ITS OWN INITIATIVE AND FOLLOWING THE RULES ADOPTED BY THE CANADIAN PARLIAMENT IN A STATUTORY LAW. IN OTHER WORDS, THE PROVINCES HAVE ABSOLUTELY NO WORD IN THE MATTER. IN ADDITION, SINCE THE USE OF THIS NEW MECANISM WILL DIRECTLY AFFECT THE FUTURE EVOLUTION OF FEDERAL- PROVINCIAL RELATIONSHIPS, WE STRONGLY BELIEVE THAT PRIOR CONSULTATION AND AGREEMENT WITH THE PROVINCES ARE NECES- SARY IF WE WISH TO RESPECT OUR CONSTITUTIONAL TRADITIONS IN THIS MATTER.

3) WE CONSIDER IT TO BE AN ACT OF COWARDICE ON THE PART OF CANADA TO ASK ANOTHER SOVEREIGN STATE TO GIVE US A CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND LIBERTIES, BECAUSE WE ARE UNABLE TO AGREE ON THE SUBJECT AT HOME. WE ALSO OBJECT TO THE FACT THAT THE PROPOSED CHARTER WILL COME INTO EFFECT IMMEDIATELY WITHOUT THE CONSENT OF THE PROVINCIAL GOVERNMENTS.

IN SHORT, WE BELIEVE THE FEDERAL GOVERNMENT IS USING THE HIGHLY EMOTIONAL QUESTION OF "PATRIATION" AS A SCAPEGOAT TO MASK MORE EFFECTIVELY THE UNILATERAL CHARACTER OF ITS PROPOSALS AND THE UNACCEPTABLE USE OF THE BRITISH PARLIAMENT TO DO WHAT IT HAS BEEN UNABLE TO ACHIEVE SUCCESSFULLY AT HOME.